Cfdt: FPA

communiqué
aux salariés de l'Afpa
Montreuil le 9 mars 2021

SIGNATURE DE L'ACCORD DE RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE - RCC

La CFDT reste dans sa logique et confirme ses engagements pris depuis plusieurs mois. Au-delà d'aspects partisans, un seul objectif nous guide « l'intérêt des salariés » !

Depuis la présentation du plan de sauvegarde de l'emploi en octobre 2018 qui pouvait générer jusqu'à presque 2000 licenciements secs, la CFDT a dénoncé et combattu ce plan. La CFDT a pris immédiatement pour ligne de conduite, de transformer ce plan de licenciements en Plan de Départs Volontaires. Grâce à cela, plus de mille salariés ont pu faire le choix de quitter l'Agence dans de bonnes conditions.

La première décision judiciaire du 27 juillet 2020, confirmée par la Cour Administrative d'Appel de Versailles, en décembre dernier, a eu pour conséquence de bloquer le PSE, et laissait 44 salariés dans une situation très délicate, car ils sont depuis sans activité à l'AFPA et ne pouvaient plus partir avec les mesures initialement prévues dans le Plan. Leurs postes étant supprimés dans le cadre du plan de réorganisation de l'Afpa, voire leur centre fermé, ils se retrouvent tous dans des situations compliquées et stressantes. Ce projet de RCC présenté en CSEC et négocié avec les Organisations Syndicales Représentatives permettait d'enfin en finir avec ce projet de la Direction, débuté depuis presque 2 ans et demi, dont personne ne voulait. Sa mise en place devait permettre de se concentrer sur l'avenir de l'Agence et de ses salariés en poste actuellement.

La CFDT a signé ce lundi cet accord, dit de Rupture Conventionnelle Collective. Cette signature donnait la possibilité à 38 collègues (6 sur les 44 ont trouvé une solution en interne et ont pu être réintégrés), qui le souhaitaient, de quitter l'AFPA dans les mêmes conditions que toutes celles et ceux qui sont partis dans le cadre du PSE.

Nous avions conditionné notre signature à une demande d'engagement de la Direction Générale concernant des revendications orientées essentiellement vers les salariés qui restent. (Lettre ouverte envoyée à tous les salariés début janvier 2021)

Les points abordés dans cette lettre et les réponses apportées par la Direction :

1 Concernant la **reprise de tous les avenants avec maintien des clauses du contrat de travail initial**, nous avons la confirmation qu'ils sont tous en train d'être revus. Plus spécifiquement, la clause de mobilité nationale est enlevée de tous les avenants concernant les

Syndicat CFDT FPA
Tour Cityscope
3 rue Franklin
93 100 Montreuil
Tél. : 06 86 52 72 84
cfdtafpa@gmail.com

cfdtafpa.org

classes 8 et en dessous, ainsi que pour les emplois administratifs des classes 9 (ex AF polyvalentes). Ce travail est en cours de finalisation et devrait être terminé, selon la Direction, à la fin du premier trimestre 2021.

2 Concernant le versement de la **prime de mobilité** conformément à l'article 4.3 du Livre I :

- Pour toutes mobilités géographiques contraintes (par ex : fermetures de centre, transferts, …) au sein d'une même zone INSEE, nous demandions le versement de la prime. Nous n'avons pas pu avoir gain de cause, cependant la Direction est d'accord pour étudier les situations particulières. (Par exemple les salariés du centre de Rillieux transférés à St Priest ou Vénissieux, à la suite de la fermeture du centre, ou ceux de Veigné, …).
- Pour les mobilités professionnelles « poste supprimé ou modifié ». Les AF n'ont pas eu la prime de mobilité professionnelle dans la mesure où leur contenu de poste est inchangé. Pour autant, les AF qui sont polyvalentes du fait de leurs expériences antérieures doivent passer en classe 9 automatiquement avec effet rétroactif à la prise de poste. De façon plus générale, le process de passage en classe 9 est en cours de réécriture.

3 Concernant le **maintien de la semaine d'enseignement** pour les formateurs qui ont pris un emploi dans une autre catégorie, conformément à l'article 4.2 du Livre I. (ex : Formateur vers Conseiller-Transition), la semaine sera maintenue si le Formateur devenu Conseiller-Transition a conservé des activités de formation, ce qui sera analysé au cas par cas.
Un travail sera conduit en parallèle sur les métiers de l'accompagnement dans le cadre de la négociation sur la GEPP (ex GPEC).

4 Concernant la **clause de priorité pour un retour possible** dans l'Agence de toutes les personnes licenciées qui le souhaiteraient, il n'y a pas de réintégration automatique, mais chaque personne licenciée a la possibilité de faire jouer sa clause de priorité de réembauche. Pour des situations particulières, par exemple liée à la crise sanitaire, des situations pourront également être évoquées en CNES.

5 La négociation d'un **nouvel accord intergénérationnel** sera abordé dans le cadre de la négociation sur la GEPP (ex GPEC).
Nous attendons pour les prochains jours une décision confirmant la prolongation de la charte unilatérale intergénérationnelle qui s'est terminée fin décembre 2019, en attendant un nouvel accord. La rétroactivité au 01/01/2020 ne semblant pas possible, nous souhaitons que les agents qui sont actuellement (à la date de la reconduction) entre 6 mois et 1 an de la retraite, puissent aussi bénéficier des 2 mois de dispense d'activité avec un maintien de la rémunération.
Ce point important pour nous, n'est pas mentionné dans le texte de la Direction mais a donné lieu à des échanges oraux.

6 La poursuite du **plan de Cédéisation** et une limitation du recours aux emplois précaires sont déjà intégrés dans la négociation « Déprécarisation » qui vient de commencer.

Syndicat CFDT FPA
Tour Cityscope
3 rue Franklin
93 100 Montreuil
Tél. : 06 86 52 72 84
cfdtafpa@gmail.com

cfdtafpa.org

Cfdt: FPA

communiqué n° 2 suite
aux salariés de l'Afpa

7 L'atteinte avant le 1er avril 2021, de l'objectif minimum cible de **5 817 emplois CDI**, inscrit dans le PSE, est un engagement que la Direction s'efforce à tenir malgré certains profils difficiles à recruter.

8 Nous avons un accord de principe, concernant la **requalification professionnelle** avec obligation d'une évolution dans les 2 ans, pour les salariés déqualifiés dans le cadre d'une mobilité professionnelle liée au PSE. Les entretiens professionnels seront effectivement l'occasion d'aborder ce point avec ceux et celles qui sont concernés-es.

En conclusion

Malheureusement seule la CFDT a engagé sa signature, ce qui n'est pas suffisant pour que cette RCC puisse s'appliquer.

Nous pensons avoir tout fait pour ne pas en arriver à cette situation, en intervenant aussi bien auprès de la Direction que des autres syndicats.

Maintenant, nous espérons ne pas avoir connaissance de conséquences dramatiques.

Dans tous les cas, nous restons vigilants sur les suites que la Direction donnera.

Par notre implication dans la négociation, nous avions réussi à obtenir une solution satisfaisante pour les derniers salariés encore concernés par ce PSE avorté… tout en faisant avancer positivement la situation de celles et ceux qui sont toujours et encore les acteurs quotidiens de la future AFPA.

Syndicat CFDT FPA
Tour Cityscope
3 rue Franklin
93 100 Montreuil
Tél. : 06 86 52 72 84
cfdtafpa@gmail.com

cfdtafpa.org